



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
PRÉFET DE L'AUDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 10 AVR. 2018

Unité Police de l'eau et des
milieux aquatiques

Dossier suivi par :
Frédéric Egéa

☎ : 04.68.38.10.79
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : frederic.egea
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° **DDTM/SEB/2018-100-0001**
portant ouverture de l'enquête publique préalable à la
déclaration d'intérêt général au titre de l'article R 123-
9 du code de l'environnement pour les travaux
d'entretien et de restauration de la ripisylve des cours
d'eau sur le territoire des communes du bassin versant
de l'Agly.

LE PRÉFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'intérêt général sur le territoire des communes du bassin versant de l'Agly, déposé le 02 décembre 2016 par le syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA), déclaré complet et régulier le 02 février 2018 ;

Vu la décision du 5 décembre 2017 arrêtant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2018 pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision n° E18000013/34 du 13 février 2018 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier a désigné, pour les besoins de cette enquête, Monsieur Martzel retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le courriel du maître d'ouvrage du 19 mars 2018, indiquant l'impossibilité matérielle de procéder à l'affichage sur tout le linéaire des cours d'eaux concerné par les travaux ;

Considérant qu'il ressort du code de l'environnement que la demande de déclaration d'intérêt général ci-dessus mentionnée doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que lorsque le projet porte sur le territoire de plusieurs communes, départements, l'enquête peut être ouverte et organisée par une décision conjointe des autorités compétentes pour ouvrir et organiser

l'enquête conformément au III de l'article R 123-3 du code de l'environnement ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant que l'affichage proposé par le maître d'ouvrage par courriel du 19 mars 2018 est jugé conforme ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Arrête :

Article 1 :

Il sera procédé, du lundi 14 mai 2018 à 09h00 au vendredi 1^{er} juin 2018 à 17h00, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande de déclaration d'intérêt général faites par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, au titre du code de l'environnement, dans le département des Pyrénées-Orientales sur le territoire des communes de Baixas, Calce, Cases-de-Pène, Cassagnes, Espira de l'Agly, Estagel, Montner, Opoul-Pérlillos, Peyrestortes, Rivesaltes, Tautavel, Vingrau, Ansignan, Caramany, Caudiès-de-Fenouillèdes, Felluns, Fenouillet, Fosse, Lansac, Latour-de-France, Lesquerde, Maury, Pézilla-de-Conflent, Planèzes, Prats-de-Sournia, Prugnanes, Rabouillet, Rasiguères, Saint-Arnac, Saint-Martin-de-Fenouillet, Saint-Paul-de-Fenouillet, Trilla, Vira, Le Vivier, Campoussy, Sournia, Trévillach ; et dans le département de l'Aude sur le territoire des communes de Camps-sur-l'Agly, Cubières-sur-Cinoble, Cucugnan, Dernacueillette, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Maisons, Massac, Montgaillard, Padern, Palairac, Paziols, Rouffiac-des-Corbières, Soulatgé, Tuchan.

Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête, d'en centraliser les résultats et d'assurer la publication de l'avis des communes citées ci-dessus.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Préfet de l'Aude prendront une décision conjointe d'autorisation assortie de prescriptions ou une décision de refus de la demande au titre du code de l'Environnement.

Article 2 :

Aux termes de la décision n° E18000013/34 du 13 février 2018 du Tribunal administratif, Monsieur Martzel, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête.

Article 3 :

Le dossier d'enquête, constitué du dossier de demande de déclaration d'intérêt général, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pourront être consultés en mairie de Saint-Paul-de-Fenouillet, Rivesaltes, Estagel, Tuchan durant ce délai, afin que toute personne puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés, soit, aux jours et horaires suivants :

Commune	Adresse	Horaires d'ouverture au public
Saint-Paul-de-Fenouillet	20 Rue Arago 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet	lundi 10h-12h/14h-17h ; du mardi au vendredi : 9h-12h/14h-17h
Rivesaltes	11 Avenue Ledru Rollin 66600 Rivesaltes	Du lundi au jeudi : 09h30-12h /14h-18h ; vendredi : 09h30-12h/13h30-16h30

Estagel	6 Rue du Dr Torreilles 66310 Estagel	le lundi ,mercredi, vendredi : 08h30-12h, 13h30-17h ; le mardi, jeudi : 08h30-12h, 13h30-18h
Tuchan	2 Place de la République 11350 Tuchan	Le lundi : 08h-12h / 13h30-17h30 ; mardi : 08h-12h / 14h30-17h30 ; mercredi : (fermé le matin) / 13h30-17h30 ; jeudi : 08h-12h / 13h30-17h30 ; vendredi :08h-12h / 13h30-16h30

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête sur support papier auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer – Service eau et risques – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme numérique sur le site internet des services de l'Etat :

- dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Declarations-loi-sur-l-eau>

- dans l'Aude : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier aux lieux et heures suivants :

- dans les Pyrénées-Orientales :

- Direction des territoires et de la mer de Pyrénées-Orientales – Service de l'eau et des risques, 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 Perpignan cedex, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

- dans l'Aude : mairie de Tuchan, 2bis, Place de la République 11350 Tuchan , le lundi : 08h-12h / 13h30-17h30 ; mardi : 08h-12h / 14h30-17h30 ; mercredi : (fermé le matin) / 13h30-17h30 ; jeudi : 08h-12h / 13h30-17h30 ; vendredi :08h-12h / 13h30-16h30.

Pendant la durée de l'enquête, chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairie ou les adresser par écrit à la mairie de Saint-Paul-de-Fenouillet siège de l'enquête, à Monsieur le Commissaire enquêteur – Enquête publique pour la demande de déclaration d'intérêt général du SMBVA pour les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve des cours d'eaux du bassin versant de l'Agly, 20 rue Arago 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet, qui les annexera au registre après les avoir visées ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-ep2@pyrenees-orientales.gouv.fr

Les observations et propositions effectuées sur le registre seront tenues à la disposition du public en mairie de Saint-Paul-de-Fenouillet, 20 rue Arago 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet, en mairie de Estagel, 6 Rue du Dr Torreilles, 66310 Estagel, en mairie de Tuchan 2 Place de la République 11350 Tuchan et en mairie de Rivesaltes 11 Avenue Ledru Rollin 66600 Rivesaltes. Celles transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État susmentionné.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly 16 rue de Lesquerde 66220 Saint-Paul-de-Fenouillet.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public, comme suit :

- en mairie de Saint-Paul-de-Fenouillet :
le lundi 14 mai de 09h00 à 12h00
- en mairie de Tuchan :
le mardi 22 mai de 9h00 à 12h00
- en mairie de Rivesaltes :
le vendredi 01 juin de 14h00 à 17h00

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et de l'Aude dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête.

Le présent arrêté et l'avis au public seront, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publiés par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins des maires des communes citées à l'article 1 qui en dresseront procès-verbal pour être annexé au dossier.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

- dans les Pyrénées-Orientales :
<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Declarations-loi-sur-l-eau>
- dans l'Aude : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>

En outre, le maître d'ouvrage devra procéder, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, avec pour titre « **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** », devront être visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Article 6 :

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le vendredi 01 juin 2018 à 17h00, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête accompagnés des registres et des pièces annexes à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera transmise aux mairies citées à l'article 1 ainsi qu'aux Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales et de l'Aude pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante :

- dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Declarations-loi-sur-l-eau> ;

- dans l'Aude : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/les-autres-dossiers-r1687.html>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales (DDTM- 2 rue Jean Richepin- BP 50909- 66020 PERPIGNAN cedex), dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Mesdames et Messieurs les Maires des communes (dans le département des Pyrénées-Orientales) de Baixas, Calce, Cases-de-Pène, Cassagnes, Espira de l'Agly, Estagel, Montner, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Rivesaltes, Tautavel, Vingrau, Ansignan, Caramany, Caudiès-de-Fenouillèdes, Felluns, Fenouillet, Fosse, Lansac, Latour-de-France, Lesquerde, Maury, Pézilla-de-Conflent, Planèzes, Prats-de-Sourmia, Prugnanes, Rabouillet, Rasiguères, Saint-Arnac, Saint-Martin-de-Fenouillet, Saint-Paul-de-Fenouillet, Trilla, Vira, Le Vivier, Campoussy, Sourmia, Trévilach ;

et dans le département de l'Aude de Camps-sur-l'Agly, Cubières-sur-Cinoble, Cucugnan, Dernacueillette, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Maisons, Massac, Montgaillard, Padern, Palairac, Paziols, Rouffiac-des-Corbières, Soulatgé, Tuchan, Monsieur le Commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux communes de (dans le département des Pyrénées-Orientales) de Baixas, Calce, Cases-de-Pène, Cassagnes, Espira de l'Agly, Estagel, Montner, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Rivesaltes, Tautavel, Vingrau, Ansignan, Caramany, Caudiès-de-Fenouillèdes, Felluns, Fenouillet, Fosse, Lansac, Latour-de-France, Lesquerde, Maury, Pézilla-de-Conflent, Planèzes, Prats-de-Sourmia, Prugnanes, Rabouillet, Rasiguères, Saint-Arnac, Saint-Martin-de-Fenouillet, Saint-Paul-de-Fenouillet, Trilla, Vira, Le Vivier, Campoussy, Sourmia, Trévilach ; et dans le département de l'Aude de Camps-sur-l'Agly, Cubières-sur-Cinoble, Cucugnan, Dernacueillette, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Maisons, Massac, Montgaillard, Padern, Palairac, Paziols, Rouffiac-des-Corbières, Soulatgé, Tuchan.

LE PRÉFET



Philippe VIGNES

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire



Claude VO-DINH

